

بنك الجزائر
العمان

Alger, le 6 mars 2022
001/2022

Note à Messieurs les :

- Présidents Directeurs Généraux ;
- Directeurs Généraux ;
- Présidents des Directoires ;
- Directeur exécutif,

des banques et établissements financiers.

Objet : financements extérieurs d'investissements.

En vertu des dispositions de l'article 108 de la Loi n° 19-14 du 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020, seuls les projets stratégiques et structurants pour l'économie nationale, sont éligibles aux financements extérieurs auprès d'institutions financières internationales de développement et ce, après avis des autorités compétentes.

Par conséquent, il importe de souligner que tout concours extérieur de quelque nature qu'il soit, qui ne s'inscrit pas dans ce cadre, demeure considéré comme endettement extérieur, et proscriit.

Aussi, votre attention est attirée sur l'impérieuse nécessité de veiller au strict respect des prescriptions légales sus indiquées.

رستم فضلي



Bank of Algeria
Governor